

G. Durand, introduction à
la bioéthique, Montréal-Paris,
Fides-Cerf, 1999, p. 98-101.

DÉONTOLOGIE

Le mot *déontologie* (du grec *deon*-*déontos*) réfère lui aussi à une réflexion sur des règles : devoirs, obligations, ce qu'il faut faire. Étymologiquement il est donc presque synonyme de *morale* ou d'*éthique*. Et effectivement, le mot a été créé par

24. Voir Guy BOURGEOIS, *L'éthique et le droit face aux nouvelles technologies*, déjà cité, p. 30; CCNE, *Recherche biomédicale et respect de la personne humaine*, déjà cité, p. 17; Patrick VARSEREN, « La complexité de la démarche éthique : interventions sur le rapport Delmas-Marty » dans *Expérimentation bio-médicale et droits de l'homme* (Fondation Marangopoulos), PUF, 1988, p. 180.

Deux auteurs ont joué un rôle clé dans le renouveau de la casuistique: Albert JONSEN et Stephen TOLMIN, *The Abuse of Casuistry: A History of Moral Reasoning*, Berkeley, University of California Press, 1988. Excellente présentation de ce livre par Hubert DOUCET, *Au pays de la bioéthique. L'éthique biomédicale aux États-Unis* (Le champ éthique, 29), Genève, Labor et Fides, 1996, p. 141-148.

Jeremy Bentham en 1834 dans le sens général de science de la morale²⁵.

Historiquement, cependant, le mot a suivi une double trajectoire, dans la vie professionnelle et en philosophie, entraînant un troisième sens — plus flou — en sciences humaines.

1. De manière générale, le mot fut rapidement lié à l'exercice des professions libérales traditionnelles : médecine, droit, notariat; puis étendu à quelques autres : nursing, architecture, etc. Il désigne alors généralement l'ensemble des devoirs liés à l'exercice d'une profession. Mais, de manière plus précise, la déontologie devrait inclure la réflexion sur ces règles, leur justification, leur fondement, bref, la recherche de toutes les exigences éthiques liées à l'exercice d'une profession. On peut parler alors indistinctement de *déontologie médicale*, d'*éthique médicale* ou de *morale médicale*²⁶.

Les fruits de cette réflexion sont souvent rassemblés sous forme de règles dans des « codes de déontologie » (plus rarement on parle de « code d'éthique » ou de « code de morale »), adoptés officiellement par tel ou tel corps professionnel et s'imposant sous peine de sanction à l'égard des membres de l'Ordre. Cela confère à ces codes une double particularité.

— Le plus souvent, les codes de déontologie contiennent, à côté de véritables normes éthiques ou morales, des règles administratives visant à assurer la qualité de l'exercice de la profession et la bonne renommée de la corporation.

— D'un autre côté, leur existence suppose que ces règles aient été adoptées officiellement par une autorité (Conseil de l'Ordre²⁷, etc.), qu'elles rejoignent donc un certain consensus des membres et qu'elles ne demandent pas trop d'héroïsme. Cela explique une certaine parenté des codes de déontologie avec la

25. Jeremy BENTHAM, *Deontology or Science of Morality*, Londres, ouvrage posthume paru à Londres en 1834, deux ans après la mort de son auteur. Une traduction française a été faite la même année par B. Laroché.

26. Guy DURAND, article « Déontologie » dans *Dictionnaire encyclopédique universel*, Paris/Montréal, Ouellet/Grolier, 1965, tome III.

27. Au Québec, les codes de déontologie professionnelle sont exigés par la loi et, une fois élaborés par la corporation impliquée, sont adoptés par le Gouvernement, ce qui leur confère ainsi le statut de législation.

notion de loi (loi positive) et un éloignement concomitant par rapport à la notion d'éthique ou de morale.

La déontologie, y compris le code de déontologie, comporte donc des exigences morales ou éthiques, parfois non négligeables. Si certains le voient comme un recueil de vœux pieux touchant les relations professionnelles, d'autres le considèrent comme un ensemble de règles et de devoirs (de contraintes) auxquels il faut se soumettre pour être correct et éviter les sanctions. Il relève alors d'une mentalité legaliste. Mais, perçu de manière vraiment éthique, il peut s'avérer un outil important, quoique perfectible, au service de la créativité éthique et de la responsabilité morale des professionnels²⁸.

2. En philosophie, les mots *déontologie* et surtout *déontologisme* et *courant déontologique* renvoient à un sens très différent, quoique non complètement équivoque. Parmi les différentes écoles philosophiques, les diverses théories éthiques (utilitarisme, ontologisme, personnalisme, axiologie, etc.)²⁹, ils désignent une école ou mieux un courant particulier puisqu'il peut y avoir bien des nuances d'un auteur à l'autre. Deux traits peuvent caractériser ce courant :

— il soutient qu'il existe des actes bons ou mauvais en eux-mêmes, intrinsèquement, et donc certains actes sont moralement obligatoires ou moralement prohibés sans égard à leurs conséquences heureuses ou malheureuses (*vs* le courant utilitariste) ;
— il accorde priorité aux règles et aux devoirs à observer plutôt qu'à la réflexion sur les fins de l'action humaine, la visée, ou qu'à une pratique centrée sur les valeurs, les vertus (*vs* le personnalisme, l'axiologie)³⁰.

28. Voir Pierre FORTIN, « Au-delà du code, une éthique » dans *L'éthique : une nouvelle règle administrative ?* (Cahiers de recherche éthique, n° 12), Montréal, Fides, 1988, p. 167-182; *Idem*, « L'éthique et la déontologie : un débat ouvert » dans *L'éthique professionnelle* (Cahiers de recherche éthique, n° 13), Montréal, Fides, 1989, p. 65-83; Hubert DOUCET, « Le code de déontologie : un instrument utile, mais limité » dans *Nursing Québec*, 12/3 (mai-juin 1992) 40-43; Danielle BRONDEAU, « Valeurs professionnelles et code de déontologie » dans *Éthique et soins infirmiers*, dir. D. BRONDEAU, chap. 7, à paraître en 1999; *Enjeux de l'éthique professionnelle*, tome 2, *L'expérience québécoise*, dir. G. LÉCAULT, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997.

29. Voir le chapitre 6 du présent volume.

30. André BERTEN, article « Déontologisme » dans *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, déjà cité, p. 377-383.

Le courant est souvent rattaché au philosophe Emmanuel Kant, mais il s'applique bien davantage à certains philosophes postérieurs. Paradoxalement, la conception de l'éthique chez Bentham n'entre pas dans le courant déontologique mais plutôt utilitariste.

3. Conséquence de cet usage dans l'exercice professionnel et dans la pratique philosophique, l'adjectif *déontologique* a pris dans l'éthique sociale et dans le langage courant en sciences humaines (y compris en droit et souvent en bioéthique) le sens faible de perspective normative, réglementaire, forcément un peu minimaliste, sans qu'il y ait référence ni à l'usage corporatiste ni aux théories philosophiques. Le mot s'oppose alors à une approche plus réflexive, plus interrogative, plus légitimatrice.

DÉONTOLOGIE

1. Étymologiquement Emploi désuet
= synonyme de morale et de éthique.
2. En lien avec l'exercice d'une profession
a. Réflexion sur l'ensemble des exigences éthiques liées à l'exercice d'une profession (incluant une réflexion sur la visée, les justifications, etc.) Emploi rare
b. L'ensemble des règles et devoirs propres à l'exercice d'une profession (par opposition à la réflexion sous-jacente sur la visée) Emploi fréquent
c. Le plus souvent on emploie le mot dans l'expression code de déontologie pour désigner : Usage usuel
— un ensemble de normes d'ordre éthique et administratif ;
— visant à assurer la protection du public et la bonne renommée de la corporation ;
— recueillant un large consensus des membres ;
— approuvé par les autorités ;
— et s'imposant aux membres sous peine de sanction.
3. En contexte philosophique (déontologisme, courant déontologique) Emploi usuel
— théorie ou courant moral
— selon lequel il existe des actes intrinsèquement bons ou mauvais — et/ou qui accorde priorité aux règles et devoirs à observer.
4. Sciences humaines Usage fréquent
— perspective normative, réglementaire
vs perspective réflexive et interrogative.